



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

F 004134

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11 Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
Brabant : Tél.: 02 674 57 11 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: P000153434 160m Membre n°: Demandeur: M. Tralno

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: A. Tralno Nom, Prénom: M. MANU Tralno
Adresse: 117 rue des Miroirs 11
N° carte d'identité: 3 CP + Commune: Matis Moushemme
N° TVA: BE Tél: / /

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT
Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271 bis Unité d'habitation
Art 271 périodique contrôle Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
Art 276 renforcement transfert de propriété Art 88 Art Parties communes
Autre

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A)
Données installation: Tension nominale, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal, Type de prise de terre
Description installation: Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel >/section Schémas Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 1.98 Ohm Isolement général: 1.06 M Ohm Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Table with 3 columns: Infractions (Nouvelle installation, Installation existante, Remarques), and 2 rows for Visa GRD and Mandataire GRD.

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 25.06. (\*) par le même organisme de contrôle (\*\*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: MANU Agent n°: 0015 Date: 15/07/2008
Annexe(s): Schéma(s) de position: 2 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Pour le Directeur Général: Signature

Le procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.